RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 20/11/2026

VOI.26.00.A03307

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE GABRIEL PLANCON, RUE DE CHAUDANNE, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE DES VIEILLES PERRIERES, PONT DE CANOT, AVENUE DU HUIT MAI 1945, PONT CHARLES DE GAULLE, RUE CLERC DE LANDRESSE, QUAI HENRI BUGNET, RUE MICHEL SERVET, RUE ALFRED SANCEY et RUE GIACOMOTTI

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 31 mars 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A03165 en date du 04/11/2026
Vu la demande des entreprises BONNEFOY et SOGEA
Considérant Que des travaux de création du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A03165 du 04/11/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 04/12/2026.

Article 2 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public